



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports par voie navigable

##### Cinquante-cinquième session

Genève, 12-14 octobre 2011

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

##### Infrastructure des voies navigables

### Développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables

#### Note du secrétariat

## I. Mandat

1. Au titre du suivi du Livre blanc de la CEE sur l'efficacité et la viabilité des transports par voie navigable en Europe (ci-après dénommé «Livre blanc de la CEE») (ECE/TRANS/SC.3/189) et dans le cadre de la révision en cours de l'Inventaire de la CEE des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu) (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.1), le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a tenu un débat spécial sur le développement stratégique de l'infrastructure des voies navigables durant sa trente-neuvième session (15-17 juin 2011). Lors de ce débat, le SC.3/WP.3 a décidé qu'il fallait examiner plus avant le rôle du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) dans le domaine de l'infrastructure des transports par voie navigable. À cette fin, le SC.3/WP.3 a invité les délégations à communiquer leurs observations sur cette question et a demandé au secrétariat d'établir une note stratégique pour la cinquante-cinquième session du SC.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 22 et 23).

2. Conformément à la décision du SC.3/WP.3, la présente note contient un aperçu des travaux menés actuellement par le SC.3 dans le domaine de l'infrastructure des transports par voie navigable (sect. II), les observations reçues des États membres (sect. III) et des propositions préliminaires sur la façon dont ces activités pourraient encore être poursuivies (sect. IV).

3. Le Groupe de travail souhaitera peut-être débattre de ses activités concernant l'infrastructure des voies navigables et apporter le cas échéant des modifications appropriées à son programme de travail, qui devra être adopté au titre du point 11 de l'ordre du jour, pour le prochain exercice biennal.

## **II. Travaux menés actuellement par le Groupe de travail des transports par voie navigable dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables**

4. Selon le programme de travail pour 2010-2014 (ECE/TRANS/SC.3/183/Add.1), que le SC.3 a adopté à sa cinquante-troisième session (ECE/TRANS/SC.3/183, par. 32) la principale activité du SC.3 dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables consiste à surveiller la mise en œuvre de l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et à examiner d'éventuels amendements à l'Accord. À cette fin, il est attendu du Groupe de travail qu'il mène les actions suivantes:

a) Élaborer des plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formuler des propositions visant à aménager des itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN;

b) Mettre à jour les listes des ports et voies navigables d'une importance internationale dans les annexes I et II de l'Accord;

c) Réviser le Livre bleu de la CEE afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'AGN;

d) Mettre à jour les cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données de base à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

5. Le Groupe de travail a obtenu les résultats escomptés dans la plupart des domaines susmentionnés. La dernière révision des annexes I et II de l'AGN a été réalisée en 2008 lorsque le SC.3 a adopté les amendements aux annexes à sa cinquante-deuxième session (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 14). Ces amendements sont entrés en vigueur le 15 octobre 2009. En outre, le Livre blanc de la CEE présentait une analyse actualisée du réseau AGN et une évaluation des goulets d'étranglement restants et des liaisons manquantes (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 19 à 114). Le Livre blanc contenait aussi la liste d'un certain nombre de projets qui pourraient être examinés plus avant pour achever le réseau AGN (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 203). La deuxième révision du Livre bleu de la CEE a commencé en 2010 et devrait être achevée à la cinquante-cinquième session du SC.3 (12-14 octobre 2011). La mise à jour de la carte des voies navigables européennes sera achevée en 2011 sur la base du Livre bleu révisé.

6. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour formuler les propositions d'aménagement d'itinéraires fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN. À sa cinquantième session, le SC.3 a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour et d'y revenir après avoir examiné la proposition de la Fédération de Russie concernant l'élaboration de prescriptions techniques propres aux bateaux de navigation fluvio-maritime et avoir tiré d'éventuelles conclusions des débats sur la question (ECE/TRANS/SC.3/174, par. 24 et 25). Des prescriptions techniques spéciales seront vraisemblablement adoptées pour ces bateaux à la cinquante-cinquième session du SC.3.

7. En plus de ces activités, lors de ses sessions annuelles, le SC.3 reçoit régulièrement des informations communiquées par des États membres et d'autres parties prenantes sur les

projets prévus ou en cours concernant l'infrastructure des voies navigables. Au cours de ses trois dernières sessions, les projets suivants ont été présentés: le projet de liaison Dniepr-Vistule-Oder (Biélarus), la modernisation du canal de Ferenc' en Hongrie (gestionnaire du projet), le projet de corridor Danube-Oder-Elbe (Association tchèque de la navigation et des voies navigables) et les travaux sur le canal Seine-Nord Europe (Voies navigables de France).

8. En outre, le Groupe de travail a reçu du Biélarus une demande d'appui pour évaluer la faisabilité et les incidences socioéconomiques du rétablissement de la liaison Dniepr-Vistule-Oder. Un débat d'experts a eu lieu sur cette question immédiatement après la trente-troisième session du SC.3/WP.3 en juin 2008 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/66, par. 31). À sa cinquante-deuxième session, le SC.3 a invité les pays et les organisations à faire savoir au Biélarus s'ils s'intéressaient au projet et a demandé au secrétariat d'aider le Biélarus à organiser une réunion d'experts sur l'étude de faisabilité du projet (ECE/TRANS/SC.3/181, par. 9). Les pays n'ayant pas désigné un nombre suffisant d'experts, cette réunion n'a pas encore pu avoir lieu.

9. Dans le Livre blanc de la CEE, plusieurs recommandations pratiques portaient sur le rôle de la CEE dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables. Dans la recommandation n° 1, il était préconisé de mettre pleinement à profit les mécanismes paneuropéens coordonnant le développement du réseau de voies navigables de catégorie E, et, en particulier, l'AGN et ses mécanismes de surveillance (Livre bleu et Inventaire des principaux goulets d'étranglement et liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (résolution n° 49)). La recommandation disposait aussi que la CEE pourrait organiser un forum, en étroite collaboration avec d'autres organes internationaux afin d'éviter les doublons, à l'intention des comités spéciaux, des groupes d'experts ou des tables rondes, afin de mieux coordonner le développement du réseau des voies navigables E (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 205 a)). En outre, la recommandation n° 4 disposait qu'il fallait réagir avec efficacité aux nouvelles exigences du marché en faisant connaître les instruments internationaux pertinents portant sur le transport intermodal, comme le Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, appuyer les initiatives visant à améliorer le rôle du transport par voie navigable en ce qui concerne la sécurité des chaînes de transport intermodal et étudier la question de la tarification des infrastructures relatives aux voies navigables (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 216).

10. Lors du débat spécial sur l'infrastructure des voies navigables qui a eu lieu durant la trente-neuvième session du SC.3/WP.3 (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 22 et 23), le SC.3/WP.3 a examiné une note d'information que le secrétariat avait établie pour la réunion en consultation avec le directeur du volet infrastructure de la plate-forme de mise en œuvre du Programme NAIADES de l'Union européenne (PLATINA). Dans la note, les États membres de la CEE étaient invités à reconnaître la nécessité de rassembler plus d'informations pour pouvoir se prononcer sur la hiérarchisation et l'échelonnement des travaux d'amélioration de l'infrastructure et à se mettre d'accord sur les questions de développement de l'infrastructure et les conclusions à tirer de l'évaluation des informations. Il y était aussi suggéré que le SC.3 envisage d'élaborer une stratégie cohérente en matière d'infrastructure des transports par voie navigable en créant des équipes régionales d'évaluation placées sous sa direction pour ce qui est des stratégies à suivre (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/18, par. 21 à 27). Lors du débat spécial, le SC.3/WP.3 a pris note des exposés présentés sur le développement des infrastructures dans plusieurs de ses États membres et sur les études stratégiques concernant l'infrastructure des voies navigables de l'UE réalisées par PLATINA. Le SC.3/WP.3 a aussi pris note des progrès réalisés dans la révision du Livre bleu de la CEE. Il a conclu qu'il fallait examiner plus avant la question du rôle du SC.3 en matière d'infrastructure et a invité les délégations à

communiquer à la cinquante-cinquième session du SC.3 leurs suggestions sur ce que pourrait être ce rôle (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/78, par. 23). Les observations reçues des États membres sont présentées dans la section ci-après.

### **III. Observations des États membres sur les futures activités du SC.3 dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables**

#### **A. Fédération de Russie**

11. Selon la Fédération de Russie, le rôle du SC.3 dans le domaine de l'infrastructure devrait être axé essentiellement sur la coordination des activités visant à développer l'infrastructure, sur le recueil d'informations statistiques pertinentes auprès des États membres et sur le recensement, sur la base de l'analyse de ces informations, des recommandations concernant les mesures et activités les plus efficaces, harmonisées au niveau paneuropéen, qui pourraient être prises ou menées par les États membres, notamment l'élaboration d'une stratégie globale de développement de l'infrastructure du transport par voie navigable.

12. En outre, le Groupe de travail joue un rôle de lien et d'harmonisation entre les États membres de l'Union européenne, d'une part, et entre les autres États membres de la CEE et les commissions fluviales, d'autre part, leur permettant ainsi d'agir de manière plus uniforme et plus coordonnée et d'obtenir de meilleurs résultats. Les tâches du Groupe de travail sont décrites dans son programme de travail pour 2010-2014, ainsi que dans les recommandations pertinentes (n<sup>os</sup> 1, 4 et 7) du nouveau Livre blanc de la CEE.

13. Compte tenu de la recommandation n<sup>o</sup> 1 (ECE/TRANS/SC.3/189, par. 205), les premières activités que le SC.3 doit réaliser consistent à achever la révision du Livre bleu puis à apporter les modifications appropriées à la Résolution n<sup>o</sup> 49 et au Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable. La recommandation porte aussi sur le rôle que le SC.3 pourrait jouer en tant que forum chargé de coordonner davantage le développement du réseau de voies navigables de catégorie E. À cette fin, il serait bon:

- a) D'envisager d'établir un groupe de travail permanent composé des experts nationaux des États membres;
- b) D'étudier les possibilités de coopération avec le Forum du transport international;
- c) De tirer pleinement parti des compétences des commissions fluviales compte tenu du fait que le développement des infrastructures figure régulièrement dans leur programme de travail;
- d) De poursuivre les consultations avec la Commission européenne sur cette question.

14. Il faudrait débattre comme il convient des modalités de fonctionnement d'un tel forum/groupe de travail, notamment de sa composition (experts indépendants, groupe de haut niveau, forum pour les commissions fluviales et d'autres organisations), de la fréquence des réunions et du mécanisme adéquat de coopération avec la Commission européenne.

15. En outre, à la lumière des recommandations n<sup>os</sup> 1 et 4, il serait bon d'envisager de constituer un groupe conjoint d'experts qui mènerait des travaux ou tiendrait des consultations avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24),

qui examine actuellement les opérations de transport intermodal comprenant un segment voie navigable, et les tâches des gouvernements dans ce domaine. La finalisation de la proposition sur les prescriptions techniques spéciales applicables aux bateaux de navigation fluvio-maritime, durant la trente-neuvième session du SC.3/WP.3, est un pas important pour le développement du transport intermodal et cette proposition devrait être transformée en un instrument pratique, efficacement appliqué par les États membres.

## B. Serbie

16. Le Ministère de l'infrastructure et de l'énergie de la Serbie appuie l'idée d'adopter une stratégie paneuropéenne intégrée pour le développement de l'infrastructure des transports par voie navigable sur la base d'approches descendantes et ascendantes et profite de l'occasion pour informer le Groupe de travail des transports par voie navigable qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour obtenir des réponses aux questions liées aux approches proposées dans le document de réflexion établi par le secrétariat (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/2011/18) si le SC.3 adopte ladite proposition.

## IV. Conclusion: Futures activités du SC.3 dans le domaine de l'infrastructure des voies navigables

17. Dans le Livre blanc de la CEE publié en 2011 et les observations additionnelles reçues des délégations, on a réaffirmé la pertinence des travaux actuels du SC.3 sur la facilitation d'un dialogue intergouvernemental paneuropéen sur le développement coordonné du réseau paneuropéen de voies navigables.

18. Il est donc proposé qu'au cours du prochain exercice biennal le SC.3 mette l'accent sur ses activités essentielles, c'est-à-dire la maintenance des instruments paneuropéens sur le développement coordonné du réseau européen de voies de navigation intérieure et de ports européens. Deux activités spécifiques pourraient être adoptées comme indicateurs de succès pour 2012-2013: promotion de la deuxième édition du Livre bleu et mise à jour de l'AGN (et, si nécessaire, d'autres instruments pertinents de la CEE) sur la base des informations reçues durant la révision du Livre bleu.

19. En outre, comme cela est recommandé dans le Livre blanc de la CEE, le SC.3 devrait envisager d'aborder d'autres questions relatives à l'infrastructure, notamment les suivantes:

- a) Reprise de l'examen de la question de l'inclusion des itinéraires fluvio-maritimes dans l'AGN;
- b) Rôle du SC.3 en tant que forum paneuropéen pour le développement coordonné du réseau de voies navigables de catégorie E;
- c) Appuyer des initiatives visant à améliorer le rôle du transport par voie navigable en ce qui concerne la sécurité des chaînes de transport intermodal;
- d) Étude, avec les experts et les décideurs, de la question de la tarification des infrastructures relatives aux voies navigables et de ses répercussions sur l'utilisation et la compétitivité du transport par voie navigable.

20. Ces activités pourraient être réalisées par le SC.3 agissant en étroite coopération avec d'autres groupes de travail de la CEE, en particulier, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5). Les activités menées de concert pourraient être les suivantes:

a) Étude commune sur les questions présentant un intérêt pour les diverses parties (développement des infrastructures multimodales, financement des infrastructures, évaluation de la faisabilité des corridors de transport);

b) Réunion commune d'experts lors de l'une des prochaines sessions du SC.3/WP.3 ou du SC.3.

21. Sur la base de ces informations, le Groupe de travail souhaitera peut-être réfléchir aux activités qui pourraient éventuellement être réalisées en 2012-2013, donner des instructions spécifiques au secrétariat et modifier, si besoin est, son programme de travail pour 2012-2013.

---